DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 27 OCTOBRE 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 45
Nb. de représentés : 5
Nb. d'absents : 3

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 6/278 :
Portant modification de la tarification des concessions funéraires

ETAIENT PRESENTS :
MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARIA Olivier, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, AHO NIENNE Sandrine, SELLY Roger, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, NASSIBOU Guilaine, AGATHE Chantal, VIRY Pascaline, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Ketty, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, LEBON Jean Laurent, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, DIJOUX Moze, ANDA SITA Jean Gaël.

REPRESENTE (S) :
MM. ARAYE Héléna (par Madame MALIDI Mariaty), TAYLLAMIN Patricia (par Monsieur OMARJEE Mohammad), RIANI Richard (par Monsieur TAN Willy), ADIGADOU Marina (par Monsieur LORION David), PAPI Lionel (par Monsieur ANDA Jean Gaël).

ABSENTS :
MM. FONTAINE Emilie, VIENNE Frédéric, TECHER Fabrice Louis.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Nadège NARINSAMY pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 02 novembre 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 20 octobre 2026.

CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire

COMMUNE DE SAINT-PIERRE

David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-219740104-20261027-2026-6-278-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Affaire n°6/278 : Portant modification de la tarification des concessions funéraires.

Direction Générale des Services

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°39/1919 du 24 mai 2018, le Conseil Municipal a défini le régime des concessions funéraires conformément aux dispositions des articles L. 2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant aux communes de concéder des terrains pour l'inhumation en contrepartie d'un capital fixé par l'Assemblée Délibérante.

Dans le contexte local, la Commune conduit un important projet d'extension de sa capacité funéraire avec la création du cimetière de la Ligne Paradis. La phase 1 de cet équipement, dont la mise en service est prévue au second semestre 2026, permettra de disposer de nouvelles emprises funéraires adaptées à la saturation progressive des cimetières existants et indispensables au maintien de la continuité du service public funéraire.

L'ouverture de ce nouveau site engendre des besoins renouvelés en matière d'organisation, de gestion et de valorisation du domaine public funéraire. Il convient en effet de prendre en compte les coûts d'aménagement et d'entretien liés à cette nouvelle infrastructure, d'harmoniser les tarifs au sein de la commune, d'anticiper l'évolution démographique ainsi que les pratiques funéraires, de préserver durablement les capacités d'accueil disponibles et de permettre à nouveau la proposition de concessions funéraires aux administrés qui le souhaitent.

Afin d'assurer une gestion durable, équilibrée et équitable de ce domaine, il apparaît nécessaire de réviser le régime et la tarification des concessions funéraires adopté en 2018. Cette actualisation permettra de sécuriser le financement du service public funéraire et d'adapter l'offre aux besoins de la population pour les années à venir.

Le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que le régime actuel des concessions funéraires, appliqué dans les cimetières de la Ville, est le suivant :

Catégorie de concessions	Superficie en m²	Tarif (en €)
15 ans	2	500,00
Trentenaire	2	600,00
Cinquantenaire	2	801,00
15 ans		
Trentenaire	4	750,00
Cinquantenaire	4	1800,00
Cinquantenaire	5,25 - Caveau	2 199,00
Columbarium – 10 ans	-	700,00
Caveau en régularisation		2 200,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-2026-6-278-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Le Maire propose que le régime des concessions funéraires devienne le suivant :

Désignations	Superficie en m²	Nouveau Tarif
Concessions de 2 m²		
15 ans	2	800,00 €
Trentenaire	2	1 400,00 €
Concessions de 4 m² en renouvellement uniquement		
15 ans	4	1 600,00 €
Trentenaire	4	2 800,00 €
Concessions de caveaux		
Perpétuelle en régularisation		2 800,00 €
Perpétuelle (nouvelle concession)* *Uniquement dans le cimetière de la Ligne Paradis*	4 - Caveau	5 600,00 €
Caveau communal – Dépôt provisoire en attente de rapatriement du corps dans la concession (tarif mensuel à partir du 4ème mois)		200 €/ mois
Caveau communal – Dépôt provisoire en attente de rapatriement du corps dans la concession (tarif mensuel à partir du 13ème mois)		300 €/ mois
Columbarium		
Columbarium – 15 ans		1 000,00 €
Columbarium – 30 ans		1 800,00 €
Columbarium – dépôt temporaire, délai maximum d'un an		5,00€ / jour 150,00€/mois
Cavurne		
Cavurne – 15 ans		1 900,00 €
Cavurne – 30 ans		3 500,00 €

➢ Le délai maximal pour le dépôt provisoire dans les caveaux communaux est de 5 ans.

➢ Pour les concessions d'un montant supérieur à 1 000 €, le concessionnaire peut solliciter, auprès du comptable public (Trésor Public), un paiement échelonné, la première échéance intervenant au plus tard dans le mois suivant la délivrance de l'acte de concession. À défaut de paiement d'une échéance dans un délai de trente jours suivant une mise en demeure restée infructueuse, le solde restant dû devient immédiatement exigible et la concession peut être résiliée de plein droit, sans préjudice des sommes déjà versées.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (7 contre(s) (POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, LEBON Jean Laurent, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle)), DECIDE :

- **D'APPROUVER les tarifs des concessions funéraires proposés.**
- **D'APPROUVER que les concessions en cours de validité ne sont pas concernées par ces modifications jusqu'au prochain renouvellement.**
- **D'APPROUVER les modalités de gestion des concessions funéraires.**
- **D'ABROGER la délibération n°39/1919 du Conseil Municipal en date du 24 mai 2018.**
- **D'AUTORISER le paiement échelonné des redevances de concessions funéraires en plusieurs mensualités auprès du comptable public (Trésor Public).**

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-2026-6-278-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

- **DE L'AUTORISER, lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER les documents se rapportant à cette affaire.**

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-PIERRE
RÉUNION

David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-2026-6-278-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026